



CICR

Inventaire
D AF CONGO1,
Activités de la délégation au Congo pendant la
Deuxième guerre mondiale
1940-1948

Protection des données personnelles

Les dossiers d'archives du CICR contiennent des données personnelles, médicales, judiciaires, professionnelles, etc., dignes de protection. Les chercheurs doivent donc veiller particulièrement au respect de la sphère privée des personnes citées dans les dossiers.

Le CICR attire expressément l'attention des chercheurs sur le fait que la diffusion publique d'informations susceptibles de blesser autrui dans son honneur ou de toucher à sa sphère intime constitue une atteinte illicite à la personnalité au sens de l'article 28 du *Code Civil Suisse*

« ¹ Celui qui subit une atteinte illicite à sa personnalité peut agir en justice pour sa protection contre toute personne qui y participe.

² Une atteinte est illicite, à moins qu'elle ne soit justifiée par le consentement de la victime, par un intérêt prépondérant privé ou public, ou par la loi. »

Toute personne participant à une telle divulgation pourra être poursuivie par le lésé ou ses ayants droit.

La violation des principes énoncés ci-dessus engage la responsabilité personnelle du chercheur et de ses auxiliaires.

Protection of personal data

The ICRC files and records available for consultation contain personal, medical, legal, professional and other details which merit a degree of protection. Researchers must therefore be particularly careful to respect the privacy of the individuals to whom those documents refer.

The ICRC hereby draws your attention to the fact that any public disclosure of information that could harm a person's reputation or constitute an invasion of privacy is in breach of Article 28 of the *Swiss Civil Code*

« 1 Celui qui subit une atteinte illicite à sa personnalité peut agir en justice pour sa protection contre toute personne qui y participe.

2 Une atteinte est illicite, à moins qu'elle ne soit justifiée par le consentement de la victime, par un intérêt prépondérant privé ou public, ou par la loi. »

Anyone involved in such disclosure may be prosecuted by the injured party or his or her legal representatives.

Researchers and their associates will be held personally responsible for any violation of the above rules.

TABLE DES MATIERES

1. Description sommaire	3
2. Répertoire	6

La référence des documents cités doit toujours comprendre le sigle des Archives du CICR, suivi de la cote complète du document, par exemple :

ACICR, D AF CONGO1-001

1. Description sommaire

1.1 Identification

Référence

D AF CONGO1.

Intitulé / Analyse

Activités de la délégation au Congo pendant la Deuxième guerre mondiale.

Dates

1940-1948.

Niveau de description

Série.

Importance matérielle et support de l'unité de description

Métrage : 0.60 mètres linéaires.

Contenant : Liasses.

1.2 Contexte

Nom du producteur

Délégation au Congo belge - KOLWEZI.

Histoire administrative

En septembre 1940, le CICR sollicite Robert Maurice, ingénieur suisse travaillant à Kolwezi (Katanga) et lui propose de devenir délégué afin d'assurer les visites des ressortissants allemands internés au Congo belge. Celui-ci accepte et l'activité du CICR sur place commence alors. A partir de janvier 1942, c'est Jean Hirt, autre ingénieur suisse résidant à Kolwezi, qui remplace Robert Maurice.

Selon une note du 27 juillet 1942, le rôle du délégué au Congo-belge est essentiellement de :

- visiter les camps d'internement et transmettre aux autorités les requêtes éventuelles des internés,
- servir d'intermédiaire aux résidents belges et autres de la colonie pour la transmission de nouvelles aux familles restées dans les pays occupés par l'ennemi, via le CICR, et pour la retransmission des réponses reçues télégraphiquement du CICR,
- servir de liaison entre les organismes s'occupant de l'envoi de colis aux prisonniers de guerre alliés en Allemagne et les autorités consulaires britanniques pour l'obtention des navires nécessaires pour l'expédition des colis.

L'activité du délégué au Congo-belge se concentre essentiellement sur les visites aux allemands et italiens civils internés dans les camps de Ngule ou d'Elisabethville. Il s'agit de ressortissants allemands et italiens qui résidaient souvent depuis de nombreuses années au Congo, mais, du fait de la Deuxième Guerre mondiale, ils sont considérés par la Belgique comme des ennemis. Les délégués du CICR font ainsi de nombreuses visites aux internés, collectent leurs requêtes, obtiennent l'amélioration de leurs conditions d'internement et négocient des rapatriements pour raisons médicales auprès des autorités. Ils entretiennent

également une correspondance suivie avec les hommes de confiance des internés.

La délégation ferme en mars 1948, après le rapatriement des internés.

Histoire de la conservation

Dans une lettre envoyée par Jean Hirt au CICR le 2 mars 1948, le délégué propose de différer l'envoi des archives de la délégation et il envisage de les transporter lui-même lors de son retour en Suisse. Cette décision est confirmée par la note du 2 février 1950 où le délégué annonce son arrivée à Genève avec les archives de la délégation.

La date du versement complet de la délégation du CICR au Congo est le 1er janvier 1966.

1.3 Contenu et structure

Présentation du contenu

Cette série est composée de correspondance et de rapports de visites. Elle comporte également des listes nominatives. La série témoigne des activités du CICR au Congo pendant la Deuxième Guerre mondiale en faveur des internés civils et de ses relations avec les autorités locales, la Croix-Rouge congolaise et les autres délégations du CICR en Afrique.

Evaluation, tris et éliminations, sort final

Aucun document n'a été éliminé.

Sur le plan de la conservation matérielle, tous les éléments nuisibles ont été enlevés (agrafes, trombones, élastiques...) et les documents placés dans des conditionnements neutres et adaptés.

Accroissements

Il n'y a pas d'accroissement prévu.

Mode de classement

Le classement chronologique a été respecté à l'origine, les documents ayant été conditionnés dans des classeurs.

1.4 Conditions d'accès et d'utilisation

Conditions d'accès

Interne

Conditions de reproduction

La reproduction est soumise à autorisation.

Langue et écriture des documents

Français, anglais, allemand, italien

Caractéristiques matérielles et contraintes techniques

Les documents se trouvent dans des classeurs.

Instruments de recherche

L'instrument de recherche principal est constitué par le présent inventaire.

1.5 Sources complémentaires

Existence et lieu de conservation des originaux

Les séries est conservée par les Archives du CICR.

Existence et lieu de conservation de copies

Il n'existe pas de copie de la série.

Sources complémentaires

ACICR, B G 8, Généralités opérationnelles, délégations-correspondants, 1939-1950

Bibliographie**1.6 Notes****1.7 Contrôle de la description*****Notes de l'archiviste***

Description rédigée par Marie Mériaux.

Règles ou conventions

Inventaire conforme à la norme d'Uniformisation des règles d'écriture des ACICR.

Date(s) de la description

L'inventaire en a été établi entre septembre et octobre 2003.

2. Répertoire

D AF CONGO1-001	Relations entre les délégués et les autorités congolaises concernant les internés civils ennemis allemands et italiens au Congo belge, rapports de visites et comptes-rendus des requêtes présentées par les internés	22.11.1940 - 28.12.1942
D AF CONGO1-002	Relations entre les délégués et les autorités congolaises concernant les internés civils ennemis allemands et italiens au Congo belge, rapports de visites et comptes-rendus des requêtes présentées par les internés	02.01.1943 - 28.12.1944
D AF CONGO1-003	Relations entre les délégués et les autorités congolaises concernant les internés civils ennemis allemands et italiens au Congo belge, rapports de visites et comptes-rendus des requêtes présentées par les internés	09.01.1945 - 05.04.1948
D AF CONGO1-004	Relations avec les hommes de confiance des internés civils ennemis allemands et italiens, correspondance concernant les requêtes des internés	31.01.1942 - 22.01.1948
D AF CONGO1-005	Relations avec les autorités congolaises concernant les sujets non ennemis, aide aux réfugiés grecs et visites de leurs camps, recherche de personnes, transmission de messages Croix-Rouge, envoi de colis aux prisonniers de guerre alliés	28.05.1941 - 14.03.1947
D AF CONGO1-006	Relations entre les délégués et la Puissance protectrice des internés civils ennemis au Congo belge (Consulat Général du Portugal), correspondance concernant le versement d'allocations et l'organisation de rapatriements	15.12.1940 - 27.05.1946
D AF CONGO1-007	Collaboration avec les autres délégations du CICR en Afrique, correspondance concernant l'échange de messages Croix-Rouge, les demandes de recherches de personnes et diverses demandes de renseignements	02.12.1941 - 19.11.1946
D AF CONGO1-008	Collaboration avec la Commission mixte de secours de la Croix-Rouge internationale et avec les délégations du CICR hors Afrique	24.09.1941 - 11.04.1948

D AF CONGO1-009	Collaboration avec la Croix-Rouge du Congo, correspondance	25.09.1941 - 29.12.1944
D AF CONGO1-010	Collaboration avec la Croix-Rouge du Congo, correspondance	09.01.1945 - 01.12.1948
D AF CONGO1-011	Correspondance avec les ambassades étrangères, notamment avec le Consulat britannique pour l'expédition de colis aux prisonniers de guerre alliés en Europe et avec le Consulat grec pour la transmission de messages Croix-Rouge aux réfugiés grecs du Congo belge	25.09.1940 - 30.10.1947
D AF CONGO1-012	Correspondance avec des institutions et sociétés de secours, notamment avec l'Union des femmes coloniales pour l'envoi de colis aux prisonniers de guerre belges et alliés en Allemagne, et avec l'Oeuvre de secours aux victimes juives de la guerre au sujet de la déportation des juifs de Rhodes vers la Grèce puis vers la Tchécoslovaquie par les SS en 1944	03.10.1941 - 13.02.1948